AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020043-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 mai 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 19
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Mickaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 0

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire

Expose qu'en vertu de l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *« les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites »*, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Précise que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal (article L 2123-23 du CGCT)..

Précise que la délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant le renouvellement. Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu les délibérations successives liées à l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020043-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au Maire selon les tableaux récapitulatifs *suivants :*

Maire *(article L 2123-23 du CGCT)*

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité maximale taux max. en % de l'indice 1027	Majorations et minorations éventuelles	Total en %
Maire	51,60%	+ 0%	51,60%

Adjoints au maire avec délégation *(article L 2123-24 du CGCT)*

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale taux max. en % de l'indice 1027	Majorations et minorations éventuelles	Total en %
1er adjoint :	19,80%	+ 0 %	19,80%
2ème adjoint :	19,80%	+ 0 %	19,80%
3ème adjoint :	19,80%	+ 0 %	19,80%
4ème adjoint :	19,80%	+ 0 %	19,80%
5ème adjoint :	19,80%	+ 0 %	19,80%

ARTICLE 2. **Revaloriser** les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3. **Inscrire** les crédits correspondants au budget de la commune

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**19**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**0**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR (Hautes-Alpes)